



N° 26.46

**Délibération autorisant le
Président à signer l'avenant de
reprise du PET clair Q9 et du
PE/PP avec la société PAPREC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le bureau dûment convoqué le 2 juillet 2026

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et la délibération 26.26

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 8 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

M. le Président : Gaël LEGAY-BELLOD

M. le 1^{er} vice-Président : Patrick ROSET

Mme la 2^e vice-Présidente : Sandrine AUQUIER

M. le 3^e vice-Président : Claude HUMBERT

M. le 4^e vice-Président : André QUEMIN

M. le 5^e vice-Président : Mathieu GAGET

Il est exposé :

Le SMND bénéficie des filières et des tarifs de rachat du groupement de commande du CSA3D. A ce titre, le CSA3D a porté à la connaissance du SMND une évolution dans les tarifs de rachat du PET Q9 et du PE/PP, par l'entreprise PAPREC.

PAPREC rachète au SMND le PET clair Q9 issu du tri des bouteilles plastiques et le PE/PP issu des bouteilles et barquettes en PEHD et des barquettes et pots en polypropylène.

Le prix de rachat du PET clair Q9 est remonté à 550€/tonne (contre 250€/tonne lors de la dernière modification de janvier 2026), le prix plancher restant inchangé à 210€/tonne. Ces nouvelles conditions s'appliquent de façon rétroactive au 1^{er} avril 2026, et ce jusqu'à la date d'échéance initialement prévue au contrat de reprise.

Concernant le PE/PP, le SMND bénéficiait d'un avenant spécial lié au tri de pointe réalisé à la résine par le centre de tri PAPREC de Chassieu, datant d'avril 2024, dans lequel PAPREC

rachetait le Mix PP à 90€/t (prix plancher à 40€/t) et le Mix PE à 140€/t (prix plancher à 60€/t). Les derniers tarifs de rachats oscillaient aux alentours de 100€/t pour le Mix PE et de 50€/t pour le Mix PP, sachant que le ratio entre expéditions de Mix PE et de Mix PP tourne autour de 60%/40%.

Tous les autres adhérents du CSA3D bénéficiaient d'un tarif de rachat Mix PE/PP, tarif qui était également appliqué pour les tonnes provenant du centre de tri Val'Aura de Suez pour le SMND.

CITEO, l'éco-organisme en charge de la REP « emballages/papiers » au niveau national a demandé à PAPREC de rebasculer sur un tri Mix PE/PP plutôt que Mix PE/Mix PP séparé (dit « à la résine ») pour être en concordance avec le mode de tri majoritaire sur ce flux.

Un nouveau tarif de reprise Mix PE/PP à 90€/tonne est proposé, avec un prix plancher à 50€/tonne.

Même si cet avenant résulte d'une harmonisation technique par le bas pour le Mix PE/PP, il est proposé aux élus de valider cet avenant de reprise, le groupement de commande du CSA3D nous permettant tout de même de bénéficier de tarifs avantageux par rapport à l'option filière.

Ainsi, le Bureau :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de reprise des plastiques PET Q9 et PE/PP proposé par la société PAPREC, via le CSA3D.

La présente délibération a été votée à par le bureau à l'unanimité.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 8 juillet 2026
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 8 juillet 2026

Gaël LEGAY-BELLOD,
Président

